

DES LEÇONS AUX PRATIQUES ET À L'IMPACT : RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Il s'agit de l'extrait d'un texte soumis à la Sixième Session de l'Organe Directeur du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

Les leçons tirées et les recommandations en matière de politiques présentées ci-dessous font partie d'un texte soumis à la 6^{ième} Session de l'Organe Directeur du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA). Il s'agit d'une soumission conjointe de la part de :

- OXFAM, les Pays-Bas
- *Asociación para la Naturaleza y el Desarrollo Sostenible (Asociación ANDES)*, Pérou
- Community Technology Development Trust (CTDT), Zimbabwe
- Southeast Asia Regional Initiatives for Community Empowerment (SEARICE), Vietnam
- Centre for Genetic Resources the Netherlands, Wageningen University and Research Centre (CGN-WUR)

Les recommandations en matière de politiques publiques sont fondées sur les résultats de l'exécution d'un programme de 3 ans¹, financé par le FIDA (Fonds international de développement agricole) et OXFAM, et intitulé : *Mise en pratique des leçons : Augmentation de l'étendue de la gestion de la biodiversité par les populations pour la sécurité alimentaire*, qui est une composante du Programme Global : *Semer la diversité = Récolter la sécurité*² (ci-après : le *Programme*). Les leçons et les recommandations politiques se rapportent à l'Article 6 : « Utilisation durable des ressources phytogénétiques » et à l'Article 9 : « Droits des agriculteurs » du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA). Les recommandations en matière de politiques peuvent aussi bien guider le processus de sélection du Fonds de partage des avantages du Traité.

LEÇONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES

En conformité avec l'Article 6, Résolution 7/2013 de l'Organe Directeur, en ce qui concerne la demande de coopération avec les organismes concernés, dont les ONG, dans le cadre du Traité, pour la mise en œuvre effective des activités d'appui au Programme de Travail sur l'utilisation durable des RPAA; et la demande adressée à toutes les Parties Contractantes pour

NOTE

¹ 2012-2015

² « Semer la diversité = Récolter la sécurité », SD = RS ou SD=HS, est un programme d'augmentation d'échelle de cinq ans (2013-2018), financé par le Sida (l'Agence de coopération internationale au développement de la Suède) dans huit pays et mis en œuvre par Oxfam Novib et huit autres partenaires mondiaux. « SD = RS » vise d'une part à maintenir, consolider et conserver les droits et la capacité des peuples autochtones et des petits agriculteurs; d'autre part à influencer les politiques et institutions au niveau local et sur le plan mondial, afin de faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques et leur utilisation durable pour l'alimentation et la sécurité alimentaire dans un contexte de changement climatique.

promouvoir l'accès de tous les agriculteurs aux RPAA dans le Système Multilatéral et l'élargissement de la base des espèces utilisées ;

De même, en concordance avec l'Article 9, Résolution 8/2013 de l'Organe Directeur et en rappelant les résolutions 2/2007, 6/2009 et 6/2001 demandant des recommandations, basées sur les meilleures pratiques, en faveur des politiques visant à promouvoir l'accès aux ressources phytogénétiques au sein du Système Multilatéral par les communautés locales, autochtones et les agriculteurs; et en faveur de l'échange de connaissances, points de vue et expériences afin de promouvoir la mise en application des Droits des Agriculteurs;

Finalement, en concordance avec l'Article 9, Résolution 8/2013, dans le cadre de l'identification conjointe entre le Traité, l'UPOV (Union internationale pour la protection des obtentions végétales) et l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) de possibles domaines d'interrelations et conscient de l'Article 9.3 du Traité que rien ne devra être interprété comme limitant les Droits des Agriculteurs, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient;

NOTE

³ Les Ecoles Pratiques d'Agriculture – EPA – sont basées sur l'approche de l'éducation non formelle pour des Adultes – le champ est la salle de classe et l'apprentissage se fait par l'expérimentation, l'observation et la réflexion. En termes pratiques, les EPA sont organisées autour d'une série de réunions, ayant lieu une ou deux fois par semaine tout au long de la saison, dont le focus est la biologie, les questions de gestion et d'agronomie ; c'est quand les agriculteurs conduisent des analyses du système agro écologique, identifient de problèmes, ensuite conçoivent, mènent et interprètent des expérimentations dans les champs en utilisant leur pratique pour améliorer des comparaisons pratiques. L'approche EPA renforce les capacités d'analyse des communautés locales en ce qui concerne les systèmes liés à leurs moyens d'existence, l'identification de leur contraintes principales et le teste d'éventuelles solutions. L'approche EPA augmente le pouvoir des agriculteurs par l'emploi de techniques d'apprentissage participatif et expérimental au lieu de prescrire ce que doit être fait. Le but de l'EPA est d'améliorer les capacités de prise de décision des participants et de leur communautés et de promouvoir l'innovation locale (Source : The Food and Agriculture Organization of the United Nations (2014). Farmer Field Schools: Key Practices for DRR Implementers. <http://www.fao.org/3/a-i3766e.pdf>).

Dans le contexte du *Programme*, le focus de l'EPA qui sont menées au Pérou, Vietnam et Zimbabwe est d'améliorer la production des espèces cultivées en traitant des besoins de diversité des espèces cultivées et des variétés au niveau de la communauté locale. Le processus d'apprentissage guide les agriculteurs à comprendre leurs défis (c'est-à-dire ceux associés à une production sub-optimale, à des infestations d'insectes et de maladies, au changement climatique, au manque d'accès à la diversité) et à acquérir les connaissances et compétences pour répondre à ces défis. Les réflexions collectives mènent aussi les agriculteurs à s'engager dans des analyses politiques de leurs systèmes fermiers et de semence et par conséquent donnent aux agriculteurs la possibilité de demander de service, de ressources et de politiques adéquates. Bref, l'EPA organisée par le *Programme* contribue à l'autonomie des agriculteurs par le renforcement de leurs droits et de leurs capacités techniques.

Les recommandations politiques basées sur les meilleures pratiques du *Programme* sont les suivantes:

1. L'utilisation durable des RPAA exige à la fois le renforcement des capacités techniques et celui des droits des peuples autochtones et des petits agriculteurs. Leur capacité d'action constitue un élément décisif dans les réponses globales concernant la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'accès aux RPAA ne dépend pas seulement de la disponibilité de matériels et de conditions correspondantes au sein du Système Multilatéral mais il est également déterminé par la capacité des peuples à exercer leur droit. L'élargissement de la base génétique des espèces cultivées dans les champs des agriculteurs exige une collaboration entre les multiples parties-prenantes utilisant une approche fondée sur les droits. Nous recommandons au Traité d'utiliser cette approche dans le cadre de son programme de travail et son travail sur des approches de renforcement des capacités.
2. Le droit des agriculteurs à participer à la prise de décision pour l'amélioration et l'utilisation des RPAA est une exigence importante, dont l'exécution demande des outils (tels que la méthode participative d'amélioration des plantes, l'autonomisation des agriculteurs par le biais des Ecoles Pratiques d'Agriculture) et un espace politique (la participation des agriculteurs à des fora aux niveaux local, national et global) pour que les agriculteurs puissent faire valoir leur expertise technique et leur droit politique à utiliser leurs semences, pour leur propre recherche, la sélection végétale et les vendre. Les droits de propriété intellectuelle (DPIs) et les lois semencières qui entravent l'accès et l'usage par les agriculteurs violent les droits des agriculteurs et des peuples à l'alimentation. Il est recommandé de donner des conseils, de manière active, aux Parties Contractantes pour le développement et l'exercice de ces droits. Ces conseils doivent inclure la présentation de cas ou contextes où les droits de propriété intellectuelle soit limitent les droits des agriculteurs, soit constituent des obstacles à la pleine utilisation et conservation des RPAA.
3. Le partage des meilleures pratiques devrait aussi mettre l'accent sur l'amplification de telles pratiques, sur le concept de trajectoires d'impact pour atteindre un plus grand nombre d'agriculteurs, notamment des femmes, et sur la clarification des rôles des différentes parties-prenantes. Nous recommandons que la sélection, la mise en œuvre et les allocations budgétaires du projet du Fonds de partage des avantages soient guidées par une trajectoire d'amplification articulée. Cela inclus un système d'allocations budgétaires juste et clair entre les

parties-prenantes pertinentes vis à vis de leur rôle dans le projet. De cette manière le Fonds de partage des avantages pourrait mieux répondre aux ambitions du Traité de faire en sorte que les bénéfices atteignent essentiellement, d'une façon directe ou indirecte, les agriculteurs de la totalité des pays, notamment ceux en voie de développement, qui conservent et utilisent d'une manière durable les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4. Compte tenu de la diversité et de la complexité des systèmes agricoles sur le plan mondial et de l'impact du changement climatique au niveau local, le diagnostic participatif à travers des innovations, tel que les outils RPAA, permet aux agriculteurs, aux agences d'extension et aux institutions d'obtention des plantes de comprendre ensemble les changements survenus dans les besoins des agriculteurs résultants des conditions environnementales et socio-économiques. Des tels exercices co-joints aident à mieux identifier les caractéristiques préférées; à mieux définir les objectifs de sélection végétale établis par les agriculteurs; et permettent d'identifier des sources plus efficaces de RPAA adéquates, inclus des matériaux d'amélioration des plantes. Nous recommandons au Traité de faciliter le dialogue entre les institutions d'obtention des plantes du secteur public nationales et internationales et les petits agriculteurs, pour promouvoir une collaboration plus efficace.

5. Il est apparu très clairement que le besoin d'accéder à une plus grande diversité et à des innovations constitue un thème récurrent au sein de l'ensemble des communautés du projet. Les échanges de communauté à communauté représentent une passerelle fiable pour cet accès. Cependant les changements profonds intervenus dans le climat et dans le marché, rendent nécessaires l'élargissement, le renforcement progressif et l'intégration des mécanismes à travers lesquels les communautés peuvent avoir accès à une plus grande diversité. Nous recommandons en particulier aux institutions du secteur formel d'obtention des plantes et aux banques de gènes de développer de politiques et de promouvoir de pratiques qui facilitent l'accès par les agriculteurs aux RPAA potentiellement utiles contenus dans leur matériel d'obtention des plantes et collections. Les banques de gènes peuvent recevoir un appui pour identifier (conjointement avec les agriculteurs) les variétés perdues préférées des petits agriculteurs et dans la régénération et la multiplication des stocks de semences de telles variétés.

6. En matière de besoins d'accès aux lignes d'obtention des plantes et matériels pré-reproducteurs de la

multiplication, les agriculteurs devraient pouvoir accéder aux matériels, dans le cadre du Système Multilatéral, qui incluent le matériel génétique ayant un potentiel important au niveau local afin de l'améliorer et l'utiliser. En vue de faciliter l'atteinte de ces objectifs, les institutions de recherche et les organisations de la société civile (OSC) ont un rôle à jouer, celui de permettre aux agriculteurs d'accéder à ces matériels et de les aider à développer un processus de sélection informé. Un tel appui consiste à donner les moyens aux agriculteurs d'identifier les caractéristiques génétiques désirables de leur matériel, à les correspondre avec les RPAA potentiellement fournissant telles caractéristiques, ayant une caractérisation facile à utiliser. Nous recommandons au Secrétariat du Traité de faire la collecte des exemples en matière de meilleures pratiques de facilitation de l'accès.

7. Le changement climatique est en train de produire des stress d'un type nouveau, biotique et abiotique exigeant des traits qui peuvent faire face à ces contraintes. Dans ce contexte, les stratégies d'adaptation des agriculteurs indiquent une préférence pour l'utilisation de variétés à cycle court. Un grand nombre de variétés à cycle court sont des variétés élevées pour des systèmes intensifs, qui ont remplacé les variétés locales à cycle court. Un accès facilité des agriculteurs aux variétés à cycle court, qui sont souvent protégés par les Droits de Propriété Intellectuelle, est essentiel à l'adaptation des systèmes agricoles aux nouvelles conditions climatiques. Nous recommandons aux détenteurs de droits sur de telles variétés de déclarer publiquement qu'ils vont mettre ces variétés disponibles, gratuitement, aux peuples autochtones et aux petits agriculteurs pour des fins d'obtention des plantes. Nous invitons le Secrétariat du Traité à conserver un registre des obtenteurs de variétés prêts à partager ces matériels.

8. L'approche des Écoles Pratiques d'Agriculture est un outil d'apprentissage émancipatoire qui offre une opportunité essentielle d'interaction et de collaboration entre les communautés locales et les experts du secteur public (autrement dit les institutions d'obtention des plantes, les banques de gènes et les universités), ainsi que les services d'extension. Le concept de l'École pratique d'agriculture fournit un véhicule pour l'organisation et le renforcement de la capacité d'une communauté et de ses agriculteurs (modèles) individuels pour accéder et élargir la diversité qui répond aux besoins précis de cette communauté. Le manque d'accès à la diversité peut être atténué par les actions des OSC et d'autres parties-prenantes par l'apport d'une

diversité supplémentaire en provenance de sources externes en complément de l'expérimentation dans la sélection et le croisement des variétés au sein de la communauté. Le renforcement du rôle des institutions de recherche, d'obtention des plantes et des services d'extension au sein de l'École pratique d'agriculture pour fournir de l'appui, l'expertise et en particulier des matériels RPAA est crucial. Nous recommandons que l'Organe Directeur adopte une recommandation à ses parties-prenantes à ce but.

9. L'accès des femmes aux RPAA et à leur utilisation tend à être marginalisé par les mêmes facteurs qui discriminent les femmes par le genre, la classe et l'éthnie. Le programme montre que la participation des femmes est d'une importance cruciale. De ce fait, les droits des agriculteurs, dont celui de participer d'une manière équitable aux bénéfices de partage provenant de l'utilisation des RPAA (TIRPAA, Article 9.2.b) et le droit de participer à la prise de décision pour la conservation et usage durable des RPAA (TIRPAA, Article 9.2.c) devraient être renforcés et s'étendre aux femmes de manière consciente. Le Programme de Travail sur l'utilisation durable des RPAA et le Fonds du partage des avantages du Traité devraient inclure des critères et des indicateurs concernant l'inclusion des femmes au diagnostic participatif, planification, suivi et l'évaluation relatifs à la conservation et l'utilisation des RPAA; et toute trajectoire d'impact doit consolider spécifiquement le rôle des femmes comme gestionnaires de la biodiversité.

10. Quelques variétés locales atteignent des prix élevés sur les marchés, dépassant dans certains cas 50 à 100 % les cultivars modernes. Un grand nombre de ces variétés est perdu ou néanmoins remplacé par d'autres, notamment dans des zones où les agriculteurs adoptent de composants

d'agriculture intensive (par exemple les terres irriguées). Il est fort possible que certaines de ces variétés locales ne soient plus cultivées mais elles peuvent à la demande des agriculteurs être réintroduites ou utilisées comme matériaux d'origine. Nous recommandons aux banques de gènes et aux institutions d'obtention des plantes de considérer comme prioritaires les demandes de ce type de matériaux émanant des agriculteurs.

11. Les politiques de développement se déroulent dans un continuum allant du local au national et international. Ce programme a été en mesure de donner aux communautés locales le pouvoir d'influencer les politiques alimentaires, agricoles et relatives au changement climatique dans un contexte aussi bien local qu'international. Il est nécessaire que les exemples de succès continuent à recevoir de l'appui et soient intégrés dans des réformes des politiques. Pour en arriver à ce point, il faudrait d'une part que les politiques soient guidées par la convergence des expériences au niveau local des plusieurs pays, aussi divers les uns que les autres; et d'autre part qu'un agenda des politiques au niveau global soit établi dans le sens d'un renforcement des systèmes de production informels et du maintien de la diversité des espèces cultivées, en collaboration avec les multiples parties-prenantes allant des institutions locales aux institutions globales. Nous recommandons que l'Organe Directeur revoie les procédures, notamment à la lumière des changements qui ont été adoptés par les gouvernements et les Agences des Nations-Unies, à travers le Comité de Sécurité alimentaire mondial (CSA) concernant les peuples autochtones et les petits agriculteurs, et ce, dans le cadre de discussions des politiques.

Référence : Oxfam, ANDES, CTD, SEARICE, CGN-WUR. 2015 "From Lessons to Practice and Impact: Scaling up Pathways in Peoples' Biodiversity Management". Extrait d'un texte soumis à la 6^{ième} Session de l'Organe Directeur du Traité sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture à Rome, 2015.

Contact : Gigi Manicad (Chargée de Programme Senior) gigi.manicad@oxfamnovib.nl

